

L'an deux mille vingt le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA, Maire

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Virginie MIR, Rachelle NOIROT, Patrice BEAUVILAIN, Gaëlle NONO, Christian MIQUEL, Emilie BELUET, Stéphane CARAUD, Nadine ROUGE, Marina ZEPHIR, Joseph BELAUD, Nadège FERRERO, Gilles BOURROUNET

Conseiller représenté : Alain MILHAU par Olivier GUERRA

La séance est déclarée ouverte à 19h30.

Madame Nadine ROUGE est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 26 mai est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

§ 1 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que l'article L 2122-22 permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Fixer, dans les limites déterminées d'un montant de 100.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° Procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 30 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat)

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € par sinistre ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPLF)
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21° Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Election des délégués pour siéger à Réseau 31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'assainissement de Haute-Garonne

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués de la commune auprès de Réseau 31, Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

En conséquence après avoir entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de désigner les représentants suivants de la commune appelés à siéger à Réseau 31

Monsieur Olivier GUERRA, Monsieur Patrice BEAUVILAIN et Monsieur Joseph BELAUD

Monsieur le Maire propose 4 nouvelles commissions réparties comme suit :

1 Commission Solidarité, Protection et Sécurité

Le Maire propose la création d'une commission Solidarité, Protection et Sécurité

Madame Rachelle NOIROT sera La Rapporteuse de cette commission, elle sera assistée de Stéphane CARAUD, Marina ZEPHIR et Nadine ROUGE

2 Commission Travaux de Voirie et Services Techniques

Le Maire propose la création d'une Commission Travaux de Voirie et Services Techniques.

Monsieur Patrice BEAUVILAIN sera le Rapporteur de cette commission, il sera assisté par Messieurs Joseph BELAUD, Stéphane CARAUD, Gilles BOURROUNET et Christian MIQUEL.

3 Commission Cadre de Vie, Patrimoine et Vie Associative

Le Maire propose la création d'une Commission Cadre de Vie, Patrimoine et Vie Associative.

Madame Virginie MIR sera la Rapporteuse de cette commission, elle sera assistée de Alain MILHAU, Nadège FERRERO et de Christian MIQUEL

4 Commission Education et Citoyenneté

Le Maire propose la création d'une Commission Education et Citoyenneté.

Monsieur Roger DUFOUR sera le Rapporteur de cette commission. Il sera assisté de Madame Nadège FERRERO, Emilie BELUET et Marina ZEPHIR

Commission Comité des Fêtes

Cette commission ayant pour but de participer et d'aider le comité des fêtes aux différentes manifestations organisées durant l'année est composée de Patrice BEAUVILAIN, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD, Virginie MIR, Christian MIQUEL

Commission Conseil d'Ecole et Affaires Scolaires

Cette Commission est composée de Monsieur Olivier GUERRA, Roger DUFOUR, Patrice BEAUVILAIN, Emilie BELUET et Rachelle NOIROT

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour participer à la distribution de masques aux normes en vigueur (grand public, en tissu et lavables) aux administrés de 18 heures à 20 heures le 15 et le 17 juin 2020 à la Salle François Mitterrand.

Madame Emilie BELUET précise que le déploiement des compteurs Linky s'opère sur la commune sans consultation préalable et de manière intimidante. Elle rappelle que ce compteur peut être refusé par l'utilisateur. Même si Monsieur le Maire peut comprendre et entendre, voire dénoncer les procédures d'ENEDIS, il précise que concernant les collectivités, il leur est très difficile de s'y opposer car à chaque fois qu'elles se lancent dans une procédure, la justice leur est défavorable.

Afin de dynamiser le mieux vivre ensemble, Monsieur le Maire informe le conseil que des distributeurs de sachets pour déjections canine seront bientôt installés sur les espaces publics. Il remercie Monsieur Christian MIQUEL à l'origine de cette réalisation.

Monsieur le Maire précise qu'un bulletin municipal sera prochainement distribué aux Gardouchois et Gardouchoises.

Madame Nadège FERRERO s'informe afin de savoir si des formations existent notamment pour l'élaboration du budget.

Monsieur le Maire lui propose de se rapprocher des services de l'ATD en charge de la formation des élus mais aussi des services de l'AMF 31.

Monsieur Joseph BELAUD souhaiterait avoir quelques précisions sur les absences et les crédits d'heures accordées aux élus. La précision lui sera communiquée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.